

TARIFICATION DES SERVICES ENFANCE

Applicable au 1^{er} septembre 2023

Considérant :

- l'augmentation des coûts de matières premières, de l'énergie et de personnel (imputés et/ou à venir),
- l'éligibilité de la commune au dispositif national « Cantine à 1 euro »,
- la volonté de permettre l'accès aux services à l'enfance pour tous les ménages,
- le besoin de plus de cohérence dans la tarification pour mieux prendre en compte le quotient familial,
- l'intérêt de simplifier la grille tarifaire pour la rendre plus lisible,

la tarification des services Enfance a été révisée et adoptée en Conseil municipal du 3 juillet 2023, comme suit.

Tranches tarifaires basées sur le quotient familial QF :

Tranches	QF
T1	0 à 600
T2	601 à 900
T3	901 à 1200
T4	1201 à 1500
T5	1501 et plus

Restaurant scolaire

Restaurant scolaire	En période scolaire		Hors période scolaire		
	Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
	T1	1,00	1,00	2,56	2,56
	T2	1,00	1,00	2,56	2,56
	T3	3,07	2,61	3,07	2,61
	T4	4,10	3,48	4,10	3,48
	T5	4,71	4,01	4,71	4,01

Enfant présent non inscrit (tous tarifs)	Majoration 2 € par repas
--	--------------------------

Enseignant	6,66
Agent communal	6,66
Stagiaire ou volontaire	3,59
Autre	6,66

Accueil périscolaire

L'accueil des enfants sur le temps périscolaire (matin et soir) est tarifé à la demi-heure.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,41	0,35
T2	0,41	0,35
T3	0,82	0,70
T4	0,82	0,70
T5	0,82	0,70

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

TAP

L'accueil des enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est tarifé à la séance.

Tranches	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	0,82	0,70
T2	0,82	0,70
T3	1,64	1,39
T4	1,64	1,39
T5	1,64	1,39

- La présence d'un enfant non inscrit est tarifée à 5 € la séance pour toutes les tranches.
- Si l'activité de TAP ne peut être assurée, par exemple du fait de l'absence exceptionnelle d'un animateur, la séance est alors considérée comme un temps d'accueil périscolaire et tarifée comme telle à la demi-heure.

ALSH

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est tarifé à la demi-journée et de façon identique le mercredi après-midi et pendant les périodes de congés scolaires. La présence en journée entière donne lieu à la facturation de deux demi-journées.

Tranches	Résidant commune		Résidant hors commune	
	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +	Enfants 1 et 2	Enfant 3 et +
T1	1,74	1,49	2,25	1,92
T2	2,67	2,26	3,38	2,88
T3	3,59	3,05	4,51	3,83
T4	4,51	3,83	5,64	4,80
T5	5,43	4,62	6,76	5,75

Veillées (par personne)	
Avec repas	3,08 €
Sans repas	2,05 €

La restauration est tarifée indépendamment et en sus, dans les mêmes conditions que pendant les périodes scolaires.

L'accueil payant de l'ALSH (7h30-9h00 et 17h30-18h30), est tarifé selon les conditions tarifaires de l'Accueil périscolaire.

En cas de départ au-delà de l'heure de fermeture prévue (18h30), une majoration de 2 € par famille sera appliquée pour toutes les tranches.

Le 4 septembre 2023

Katia Dumartin

Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse

